



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 2 novembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, VALADOUR, JOFFRE, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Sébastien VITTE a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Madame Nathalie HOANG donné pouvoir à Monsieur Romain VALADOUR
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Gilles LAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Absente excusée : Mme Sophie MARNIER

Monsieur Romain VALADOUR est désigné secrétaire de séance.

| | | | |
|---|------|--------------|------|
| Nombre de membres en exercice | : 29 | Votes pour | : 27 |
| Nombre de membres présents et représentés | : 28 | Votes contre | : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | : 27 | Abstention | : 1 |

Objet : Convention de restauration avec le rectorat de Limoges

Les personnels de l'éducation nationale dont l'indice majoré est égal ou inférieur à 534, peuvent bénéficier d'une subvention de 1,38 € par repas à condition de fournir chaque année leur feuille de paye du mois de septembre de l'année en cours, au service des finances de la mairie.

Pour les personnels pouvant bénéficier de cette subvention, les prix des repas fixés par la délibération annuelle des tarifs pour le repas adulte sera minoré du montant unitaire de la subvention soit 1,38 € en 2022. Le prix minoré des repas cantine pour les adultes sera effectif à partir du 1^{er} du mois suivant l'obtention de la feuille de paye donnant droit à cette subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention de restauration, à demander le remboursement des subventions au rectorat.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} septembre 2022.

Sens du vote : Adoption Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le neuf novembre deux mille vingt deux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20221108-2022-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Publication : 14/11/2022



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 14 novembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

